

Le vingt septembre deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du treize septembre deux mil seize. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

**Étaient présents** : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI, Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. RANCHON, Mme GILBIN, M. BRUN, Mme IANNAZZI-TRITSCHLER, Mme MERLI, Mme MARTIN, M. LANG, M. FANARA, Mme BAUDRY (entrée en séance à 20 h 10), M. WURM, M. LAMY, M. VIVARELLI, Mme CUNY, M. EULA (entrée en séance à 20 h 10)

**Étaient absents excusés** : Mme L'HUILLIER (pouvoir à Mme TOUSCH), M. VERHAEGHE (pouvoir à M. LANG), Monsieur QUIRIN

**Absents non excusés** : M. BOULAY, M. MATMAT

Vingt conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

A l'unanimité,

Madame Anna KULICHENSKI est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUN 2016**

A l'unanimité,

le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

### **POINT N°1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2/2016**

**Rapporteur: M. WEIZMAN**

Son rapporteur entendu,

-VU l'examen du bureau municipal du 12 septembre 2016,

-**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser et d'ajuster certaines écritures comptables,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la décision budgétaire modificative DM N°2/2016 comme ci-dessous :

Recettes d'investissement

**041/2380 Opérations d'ordre** **+ 168 000,00€**

Dépenses d'investissement

**041/2315 Opérations d'ordre** **+ 148 500,00€**

**041/2318 Opérations d'ordre** **+ 19 500,00€**

Dépenses d'investissement

**23/238/9655 Travaux Voirie SIVO** **- 80 000,00€**

**23/2315/1622 Travaux voirie** **+ 80 000,00€**

**POINT N° 2 - EXAMEN ET VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PEP  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

**Rapporteur : Mme KULICHENSKI**

Son rapporteur entendu,

- VU la convention « Accueil de Loisirs » entre la commune et les PEP57 du 17 février 2015,
- VU l'examen du bureau municipal du 12 septembre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'allouer pour le 4ème trimestre 2016 une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 10 000,00 euros.

Les crédits nécessaires figurent en tant que de besoin à l'article budgétaire 65741 de l'exercice 2016

**POINT N° 3 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION  
TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN**

**Rapporteur: Mme TOUSCH**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, augmente le nombre de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. C'est le cas notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du transfert des missions en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ».

Il en découle, la proposition de dissolution de Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.) soumise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui a émis en avis favorable et dont le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été publié le 31 mars 2016.

Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle organisation territoriale en matière de tourisme, le comité du S.I.V.T. du Pays Messin réuni le 30 juin 2016 a décidé :

1. la dissolution du S.I.V.T. au 31 décembre 2016 concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
2. le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T. ;
3. le transfert du personnel titulaire et non titulaire du S.I.V.T. à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
4. d'assurer la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin ;

5. d'harmoniser la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le S.I.V.T. avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions ;
6. d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dissolution est prononcée de plein droit par le Préfet si tous les membres votent en ce sens à la majorité qualifiée.

Dans le cadre de cette dissolution, doivent également être arrêtées les modalités de liquidation du Syndicat, conformément aux articles L.5711-1, L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre les collectivités qui reprennent la compétence.

Son rapporteur entendu

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5711-1, L5211-25-1, L5211-26 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Vu les statuts du S.I.V.T. du Pays Messin ,
- Vu la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2016 ,
- Considérant que les différentes collectivités doivent se prononcer par délibérations concordantes sur la liquidation du SIVT du Pays Messin ,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. d'approuver la dissolution du S.I.V.T. du Pays Messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
2. d'approuver le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T. ;
3. d'approuver le transfert du personnel titulaire et non titulaire du S.I.V.T. à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
4. d'approuver la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin ;
5. d'approuver l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le S.I.V.T. avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions ;
6. d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **POINT N° 4- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 SUR L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur: M. HAZEMANN**

- Son rapporteur entendu,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
  - VU le rapport présenté par HAGANIS, régie de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole, portant sur l'assainissement pour l'exercice 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-prend acte de la présentation du rapport annuel portant sur l'assainissement pour l'exercice 2015

### **POINT N° 5- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS**

**Rapporteur: M. HAZEMANN**

Son rapporteur entendu,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- VU le rapport présenté par HAGANIS, régie de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole, portant sur le traitement des déchets pour l'exercice 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-prend acte de la présentation du rapport annuel portant sur le traitement des déchets pour l'exercice 2015

### **POINT N° 6- VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE LOGEMENT**

**Rapporteur: M. le Maire**

Le Président du Conseil presbytéral de la paroisse protestante d'Ars-sur-Moselle a informé Monsieur le Préfet que Madame la Pasteure Emmanuelle DI FRENNA-PECCARISI, officiant au temple d'Ars-sur-Moselle et au temple de Longeville-lès-Metz, ne réside plus dans le presbytère appartenant au conseil presbytéral et situé à Ars-sur-Moselle depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, suite à la mise en vente du bâtiment.

Ainsi, conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 07 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite il convient d'instaurer une indemnité de logement en faveur de Madame la Pasteure.

En application de l'article L. 2543-3 du Code Général des collectivités territoriales, les indemnités de logement dues aux ministres du culte sont une dépense obligatoire à la charge des communes.

L'indemnité logement versée au pasteur d'Ars-sur-Moselle était précédemment prise en charge en totalité par la commune d'Ars-sur-Moselle. Cette dernière souhaite à présent que soit appliqué l'article 3 de l'ordonnance citée en référence.

En fonction des informations communiquées par le Conseil presbytéral, approuvées par le Consistoire de Metz, relatives aux fidèles des temples d'Ars-sur-Moselle et de Longeville-lès-Metz, Monsieur le préfet a procédé à la répartition de l'indemnité logement entre les communes concernées.

Le montant de participation à l'indemnité de logement versée par la commune de Longeville-lès-Metz à la Pasteure d'Ars-sur-Moselle et de Longeville-lès-Metz s'élève pour 2016 à 336,72 euros.

Son rapporteur entendu,

- VU l'ordonnance du 07 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la répartition, présentée par Monsieur le Préfet, relative aux montants incombant à chaque commune,
- VU l'examen en bureau municipal du 12 septembre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-de verser à Madame la Pasteure Emmanuelle DI FRENNA-PECCARISI au titre d'une indemnité de logement pour l'année 2016, la somme de 336,72 euros.

-d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce point.

#### **POINT N° 7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ**

**Rapporteur: M. le maire**

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz a été mise en oeuvre conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif poursuivi par cette modification concerne la modification du règlement de la zone UBb boulevard Saint-Symphorien et a pour objectif de modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies pour favoriser le renouvellement urbain des activités en mutation, la réduction d'emprise de la zone 1AUHb et la réintégration en zone urbaine des emprises non maintenues en zone à urbaniser, la précision des dispositions réglementaires applicables aux servitudes d'emplacement réservé pour mixité sociale.

Le dossier intégral du Plan Local de l'Urbanisme est disponible en mairie, pendant les horaires d'ouverture, pour consultation et communication.

Son rapporteur entendu,

- VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ainsi que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz approuvé le 27 juin 2007 modifié,
- VU l'arrêté municipal n° 162/2015 en date du 13 octobre 2015 engageant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- VU l'arrêté municipal n° 48/2016 en date du 07 avril 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz,

- VU les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur du 27 juin 2016,
- VU les retours de la notification du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques consultées,
- VU le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz mis au point notamment pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois
- Publication d'une mention de cet affichage dans un journal, rubrique d'annonces légales
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune

**POINT N°8 – AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
D'ELEMENTS DE SECURISATION SUR LA ROUTE DE SCY**

**Rapporteur: Monsieur HAZEMANN**

Une étude relative à l'amélioration de la circulation routière, route de Scy, a été confiée à Moselle Agence Technique (MATEC) en relation avec le Conseil Départemental de Moselle, gestionnaire de la voie précitée.

Les études menées conjointement entre les différents partenaires ont conduit à l'installation d'un dispositif expérimental courant mai 2016.

Ce dispositif consiste à la pose de 04 écluses réparties tout au long de la voie précitée.

Des constats enregistrés, des visites sur place en présence des représentants de l'Unité Territoriale Routière du Conseil Départemental de Moselle, des observations faites par les services techniques de la commune et de l'enregistrement des avis globalement positifs des riverains, il ressort que le dispositif expérimental peut être pérennisé.

Le Conseil Départemental de Moselle étant gestionnaire de la voie répertoriée RD 103G, il est nécessaire afin de poursuivre les travaux qu'un conventionnement soit établi entre celui-ci et la commune de Longeville-lès-Metz.

Les travaux seront réalisés par l'intermédiaire de MATEC.

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des collectivités,
- VU le code de la route,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité des usagers du domaine public dans leurs déplacements,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'autoriser le maire à signer, avec le Conseil départemental de Moselle, la convention relative à l'aménagement d'éléments de sécurisation sur la route départementale 103G à Longeville-lès-Metz.

### **POINT N° 9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur: M. WEIZMAN**

Le tremblement de terre dont a été victime une partie de la population italienne le mercredi 24 août 2016 est l'occasion pour la commune de Longeville-lès-Metz de témoigner modestement sa sympathie aux survivants et aux familles de victimes.

Le secours populaire français très actif sur place est en relation permanente avec les associations italiennes. Ils développent ensemble des actions de solidarité.

Pour soutenir ses actions d'urgence et de post urgence, le Secours populaire lance un appel afin de pouvoir répondre aux besoins. Il sollicite une subvention à cet effet.

Son rapporteur entendu,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU le budget de la commune pour l'exercice 2016,

-VU l'examen en bureau municipal le 12 septembre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 01 abstention

-d'allouer une somme de 200,00 euros au Secours populaire français pour venir en aide aux sinistrés italiens.

### **INFORMATIONS DIVERSES.**

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

1 - Communication des décisions prises par le Maire :

-Signature d'un bon de commande de 5 352,53 euros à l'UEM pour le remplacement de certains équipements d'éclairage public de la place Hennocque

-Signature d'un bon de commande de 716,24 euros à la société COME pour la remise en état de l'éclairage privatif de la place Hennocque

-Signature d'un bon de commande de 4 752,00 euros à la société VIGILEC pour la fourniture et la pose, en remplacement, d'un contrôleur de feux tricolores pour le carrefour Rue du Général de Gaulle/Rue de l'Eglise

-Signature d'un bon de commande de 3 033,60 euros à l'entreprise Remi GUILLAUME pour la fourniture et la pose, d'une clôture pour l'aire de jeux privative du Centre Socioéducatif Pierre RODESCH

2 - Informations du Maire :

-Dans le cadre de la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la conteneurisation des déchets ménagers, une réunion publique est organisée le jeudi 22 septembre 2016 à 19 h 00, au Centre socioculturel Robert HENRY

-Le samedi 24 septembre 2016 à 18 h 00, en partenariat avec le Souvenir français, cérémonie de souvenir aux monuments aux morts suivi d'une réception au Centre Socioculturel Robert HENRY

-Le vendredi 30 septembre 2016 à 18 h 00, en présence des enfants de l'intéressé, cérémonie de baptême de l'Espace Henri CHATEAU.

**SEANCE TRIMESTRIELLE DE QUESTIONS ORALES :**

**Question de Madame Christiane Cuny :**

Suite aux deux études réalisées en vue de faciliter et de sécuriser les déplacements des cyclistes sur la commune et plus particulièrement sur l'axe du boulevard Saint-Symphorien, ce sont finalement les préconisations de la première qui ont été retenues. Les travaux à la charge de la commune consisteraient en l'élargissement et le bitumage du chemin qui mène au plan d'eau et en la pose de panneaux de bifurcation vers des axes secondaires et / ou invitant les cyclistes à descendre de vélo.

Pouvez-vous nous indiquer la date de démarrage et la planification de ces travaux?

**-Réponse lue par Monsieur HAZEMANN :**

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U), Metz Métropole, par l'intermédiaire du comité technique du schéma directeur cyclable, a récemment mandaté l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M) et le bureau d'études INDDIGO pour élaborer le schéma directeur cyclable de l'agglomération dont Longeville-Lès-Metz fait partie. Afin de respecter la cohérence de la continuité des aménagements, tout en exprimant nos attentes, les démarches à effectuer avec les propriétaires (Etat, Département, Communes) seront portées par Metz Métropole. Pour sécuriser et favoriser le déplacement des cyclistes et piétons, des panneaux directionnels et informatifs seront mis en place conformément aux études et conclusions du groupe de travail et ce en principe pour la fin de l'année 2016.

**Question de Monsieur Dominique Lamy :**

Afin de sécuriser la traversée piétonne du boulevard Saint-Symphorien et le déplacement en vélo sur ce boulevard, il conviendrait d'inciter les automobilistes à maîtriser leur vitesse. Dans cet objectif, peut-on envisager la sécurisation du boulevard Saint Symphorien par le mise en place :

- de deux plateformes "piétons" surélevées , vitesse limitée à 30 km/h :
- d'une au niveau de la rue du Pré Vassieux
- d'une au niveau de la rue des Villas
- de deux avertisseurs de vitesse :
  - + le premier au niveau de la promenade de la Goulotte (sens pont de Verdun vers Metz)
  - + le second au niveau de l'ex Etablissement Lang (dans le sens Metz vers pont de Verdun)

**-Réponse lue par Monsieur HAZEMANN :**

La construction de plateformes surélevées et la limitation de vitesse sont des travaux importants qui nécessitent des autorisations ; ils peuvent être envisagés lors d'une restructuration de la route départementale qu'est le Boulevard Saint Symphorien.

Les avertisseurs de vitesse sont, quant à eux, envisageables, mais il ne faudrait pas qu'ils deviennent un moyen de vérifier la performance de son véhicule. Par retour d'expérience, cette technique est malheureusement pratiquée. La proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux, patrimoine, sécurité environnement et espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

LE SECRÉTAIRE (KULICHENSKI)

LE MAIRE.

HAZEMANN

BALANDRAS

GOERGEN

WEIZMAN

LUTT

TOUSCH

RANCHON

GILBIN

BRUN

IANNAZZI

FANARA

LANG

BAUDRY

MARTIN

MERLI

WURM

VIVARELLI

CUNY

LAMY

EULA

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	34
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUN 2016 .....	34
POINT N°1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2/2016.....	34
POINT N° 2 - EXAMEN ET VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 .....	35
POINT N° 3 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN.....	35
POINT N° 4- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 SUR L'ASSAINISSEMENT .....	36
POINT N° 5- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS .	37
POINT N° 6- VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE LOGEMENT .....	37
POINT N° 7– APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ .....	38
POINT N°8 – AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'ELEMENTS DE SECURISATION SUR LA ROUTE DE SCY .....	39
POINT N° 9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	40
INFORMATIONS DIVERSES.....	40
SEANCE TRIMESTRIELLE DE QUESTIONS ORALES : .....	41